

La commission d'examen de l'Association Transitions Pro Grand Est examine les demandes de financement dans le cadre du Projet de Transition Professionnelle (PTP) : ses décisions sont souveraines, elles sont prises dans la limite des financements dont elle dispose et s'appuie sur les priorités et critères nationaux. Elles peuvent être complétées par des priorités régionales définies par le Conseil d'Administration de l'Association Transitions Pro Grand Est.

Les demandes de financement sont examinées et départagées selon les priorités et critères suivants. Seront déclarés prioritaires les dossiers qui cumulent plusieurs de ces priorités et selon la qualité et la pertinence des critères présentés :

➔ PRIORITES

- Catégorie Socio Professionnelle : priorité pour les salariés de CSP les plus "modestes" (ouvriers, employés...).
- Taille de l'entreprise : priorité pour les salariés travaillant dans les entreprises de plus petites tailles.
- Niveau de certification : priorité pour les salariés ayant les plus bas niveaux de qualification.
- Inaptitude : priorité pour les salariés ayant une inaptitude "avérée" (RQTH, ...).
- Age et ancienneté de l'activité professionnelle : priorité pour les salariés âgés de + de 45 ans et pour les salariés en fonction de l'importance de l'ancienneté de leur activité professionnelle.
- Projet au sein de l'entreprise : priorité pour les salariés dont le projet professionnel se situe en dehors de l'entreprise d'origine.
- Priorité territoriale : Projet de Transition Professionnelle des personnes en CDD.

➔ CRITERES

- La cohérence du Projet de Transition Professionnelle destinée à permettre de changer de métier ou de profession.
- La pertinence du parcours de formation et des modalités de financement envisagées à l'issue de l'action de positionnement préalable.
- Les perspectives d'emploi à l'issue de l'action de formation, notamment dans la région.

Notre équipe est à votre écoute

au 03 26 03 10 10,

ou via votre espace personnel sur www.transitionspro-grandest.fr